13 mai 2013 -15:46

Le Service CITES libère le bois d'Afrormosia

Le service CITES du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaine alimentaire et Environnement a libéré aujourd'hui les deux cargaisons de bois d'Afrormosia originaires de la République démocratique du Congo (RDC) et bloquées depuis le 25 mars dans le port d'Anvers. En effet, après d'intenses discussions avec la RDC, les preuves nécessaires ont été fournies et l'ensemble des informations disponibles permet de conclure que le bois a été coupé légalement.

Pour éviter de telles situations à l'avenir, le service CITES continuera à attirer l'attention au niveau européen et international sur la problématique de l'abattage illégal de bois. Fin de ce mois, la Belgique mettra ce point à l'agenda de la réunion des représentants européens des autorités compétentes pour CITES. Il faudra également se concerter étroitement avec les importateurs belges de bois. La DG Environnement continuera la collaboration intense avec les pays exportateurs concernés – dont la RDC, qui est le plus grand fournisseur de la Belgique et de l'Europe via le port d'Anvers – afin d'appliquer correctement les règles de CITES et du nouveau règlement européen pour le bois.

Selon ce nouveau règlement européen, entré en vigueur le 3 mars dernier, qui interdit la mise sur le marché de l'UE de bois illégal, les importateurs doivent s'assurer que le bois a été obtenu conformément à la législation applicable dans le pays de provenance. Le règlement part du principe que les autorisations d'exportation CITES offrent une garantie pour la légalité du bois. Le problème avec les cargaisons de bois d'Afrormosia saisies démontre cependant que ce système nécessite une évaluation critique. La Belgique continuera donc à suivre cette problématique, avec toutes les parties concernées.

CITES (Convention on International Trade on Endangered Species) est une convention internationale qui est ratifiée par 178 pays dans le monde. Par un système de permis, de quotas et de mesures restrictives sur le commerce, elle vise à régulariser le commerce d'espèces de plantes et d'animaux menacés ainsi que leurs produits dérivés ceci afin d'éviter leur disparition dans la nature. CITES offre une protection à 34.000 animaux et plantes. La convention fête cette année son 40ème anniversaire.

Contact presse :
Anne Vanden Bloock – 02/524.74.06 – 0485/33.23.50 – anne.vandenbloock@environnement.belgique.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
http://www.health.belgium.be

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe & Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be